



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 3986

Texte de la question

M. Daniel Goldberg interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement du chinois. De plus en plus de collégiens et de lycéens souhaitent apprendre le chinois, comme deuxième ou troisième langue vivante. Cette demande est motivée notamment par des liens économiques, culturels et familiaux franco-chinois de plus en plus forts. À n'en pas douter, la connaissance de cette langue constituera un atout professionnel et culturel pour les futurs bacheliers, ainsi que pour les relations entre nos deux pays. L'apprentissage du chinois dans les établissements scolaires reste néanmoins déficitaire, comme l'illustre la situation en Île-de-France, pourtant première région économique française et dont le PIB est le deuxième des régions dans l'Union européenne. Seule une trentaine de collèges et lycées franciliens proposent l'enseignement de cette langue. Parmi eux, dans un domaine économique et culturel aussi crucial que le tourisme, un seul lycée hôtelier propose l'enseignement du chinois. Cela est d'autant plus regrettable que la formation française dans ce domaine est reconnue internationalement et que ses bacheliers sont recherchés, que Paris est la première destination touristique mondiale, et que les principaux groupes hôteliers internationaux sont français et développent leur présence en Chine. Par ailleurs, si l'augmentation générale du nombre de classes de chinois comme deuxième langue vivante est légitime, l'enseignement de cette langue comme troisième langue vivante l'est tout autant. Il serait en effet injuste pour les élèves et leurs familles, et contre-productif pour les différents types de relations franco-chinoises, que l'apprentissage de cette langue soit rendu impossible dès lors qu'a été fait le choix, très tôt au collège, d'apprendre d'autres langues vivantes tout aussi légitimes. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur le nombre de classes de chinois qu'il entend ouvrir dans les différentes académies, aussi bien en tant que deuxième langue vivante qu'en tant que troisième langue vivante, ainsi que sur la diversification accrue des types d'établissement enseignant cette langue.

Texte de la réponse

La France a une longue tradition d'enseignement du chinois qui remonte à 1814, date de la création au Collège de France, de la première chaire de chinois dans le monde. Le chinois est aujourd'hui enseigné de l'école au baccalauréat sur l'ensemble du territoire métropolitain ainsi qu'en Guyane, à la Réunion et en Polynésie en langue vivante étrangère 1, 2 et 3. En application de l'article D. 312-24 du code de l'éducation, dans chaque académie une commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères est placée auprès du recteur. Elle est chargée de veiller à la diversité de l'offre de langues, à la cohérence et à la continuité des parcours de langues proposés. Il est également dans ses missions de diffuser une information aux établissements, aux élus, aux parents et aux élèves sur l'offre linguistique et d'actualiser cette offre en fonction des besoins identifiés. Le chinois fait partie des cinq langues les plus étudiées en France. À la rentrée 2011, l'enseignement du chinois comme langue vivante étrangère concernait plus de 25 000 élèves, à l'école, au collège, au lycée, dans les sections de langues orientales ou dans les sections internationales : 1 201 élèves reçoivent cet enseignement en langue vivante étrangère 1, 9 016 en langue vivante étrangère 2, 13 752 en langue vivante 3, pour la voie professionnelle, 83 élèves ont suivi cet enseignement dans le cadre du brevet des métiers d'art en LV2. On estime à près de 29 000, le nombre d'élèves de chinois à la rentrée 2012. Cette

évolution constante entraîne des demandes académiques et favorise la création de dispositifs tels que les sections bilangues, les sections européennes ou de langues orientales ainsi que les sections internationales qui proposent un parcours intensif de chinois avec un enseignement de la langue et de la littérature chinoises et un enseignement de mathématiques en chinois. Ainsi, des sections internationales de chinois ont été créées et mises en place à l'école primaire, au collège et au lycée, ce qui représente plus de 1 000 élèves. Des sections européennes ou de langues orientales se développent et l'enseignement du chinois est à présent dispensé sur l'ensemble du territoire. Près de 40 % des élèves commencent l'apprentissage de cette langue au collège en LV1 et LV2. Face aux ouvertures de classes régulières et à l'augmentation du nombre d'élèves étudiant le chinois en langue vivante 1, 2 et 3, le concours de recrutement des professeurs de chinois n'a jamais offert autant de postes depuis sa création en 1966 : 15 postes à pourvoir au concours du CAPES externe pour la session 2013. Enfin, une trentaine de lycées hôteliers travaillent en réseau en coopération avec la Chine. Des élèves de lycée hôtelier français comme le lycée des Métiers de l'Hôtellerie et du Tourisme d'Occitanie de Toulouse a reçu dans le cadre de cette coopération de jeunes chinois de l'université culinaire de Chengdu pour leur faire découvrir la région Midi-Pyrénées et ses richesses. De la même façon des élèves français ont été accueillis au lycée hôtelier de Qingdao et ont rencontré des étudiants chinois qui vont venir en France pour suivre une formation de technicien supérieur (BTS) dans leur établissement à Guérande. Toutes ces initiatives tant dans les lycées hôteliers que dans l'offre de diversité des parcours pour l'enseignement du chinois témoignent de l'intérêt et de l'importance accordés par le ministère à cette langue et aux relations franco-chinoises.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3986

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4969

Réponse publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7377